Informations de base

2001/2250(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Élargissement 2004: impact sur les régions limitrophes des pays candidats, soutien aux régions frontalières **Subject** 4.70.05 Coopération régionale, coopération transfrontalière 8.20.26 Volet régional de l'élargissement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	SOMMER Renate (PPE-DE)	20/11/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense		
EMPL Emploi et affaires sociales	BRIE André (GUE/NGL)	09/10/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Budget	2388	2001-11-21

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/07/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0437	Résumé
21/11/2001	Débat au Conseil		
28/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

21/03/2002	Vote en commission		
21/03/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0096/2002	
12/06/2002	Débat en plénière		
13/06/2002	Décision du Parlement	T5-0319/2002	Résumé
13/06/2002	Fin de la procédure au Parlement		
30/10/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2250(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/15475

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0096/2002	21/03/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0319/2002 JO C 261 30.10.2003, p. 0388-0557 E	13/06/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0437	25/07/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2002)0660	29/11/2002	Résumé

Élargissement 2004: impact sur les régions limitrophes des pays candidats, soutien aux régions frontalières

2001/2250(COS) - 25/07/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un plan d'action pour les régions frontalières des pays candidats à l'adhésion. CONTENU : Le présent plan d'action propose pour 23 régions de Finlande, d'Allemagne, d'Autriche, d'Italie et de Grèce une série de mesures qui devraient contribuer à la préparation à l'élargissement de l'Union. Ce plan viserait à promouvoir le groupement des régions situées de part et d'autre des frontières dans le cadre du processus d'adhésion et offrirait à ces diverses régions de nouvelles possibilités en matière d'intégration, d'activité économique et de croissance en coordination avec les politiques existantes. Les mesures proposées par la Commission se répartissent en trois grandes catégories : 1) les mesures

prévoyant des moyens financiers supplémentaires pour une promotion ciblée des infrastructures de transport, la promotion des petites et moyennes entreprises et pour la promotion des échanges de jeunes dans les régions frontalières : 150 mios d'EUR seront affectés à la mise en place de nouvelles liaisons dans le cadre des réseaux transeuropéens (2003 à 2006), dont 50 mios proviennent d'une réaffectation de fonds existants. Il est proposé également de faire passer de 10 à 20% la contribution financière communautaire maximale pouvant être affectée à différents projets d'infrastructure transeuropéens. Une aide financière supplémentaire de 15 mios d'EUR (dont 10 mios figurent déjà dans le budget 2001) devrait être affectée, à l'initiative du Parlement, aux échanges d'expériences et à la mise en oeuvre de projets de tutorat par des PME des régions situées de part et d'autre des frontières. Une augmentation de 10 mios d'EUR des ressources attribuées au programme européen d'aide à la jeunesse devrait en outre être affectée spécialement aux projets prévus dans les régions frontalières (échanges de "personne-à-personne" entre jeunes, mais aussi échanges dans le cadre du service volontaire ou dans le cadre de JEUNESSE) ; 2) les mesures permettant une réaffectation des moyens financiers disponibles dans le cadre des programmes INTERREG III A existants et des mesures de promotion structurelles en vigueur (PHARE, essentiellement) : il s'agit en particulier d'offrir aux États membres, à partir de 2003, la possibilité de réaffecter les fonds destinés aux différentes régions pour venir davantage en aide, au cours de la période 2003-2006, aux régions frontalières dans le cadre de la préparation à l'élargissement. De plus, une part de 20 mios d'EUR des ressources affectées à la mise en réseau dans le cadre du programme INTERREG sera réservée spécialement aux projets de coopération dans ces régions (création de réseaux entre régions frontalières et pays candidats) ; 3) les mesures destinées à assurer une meilleure coordination des différentes politiques européennes eu égard aux besoins spécifiques des régions frontalières : il s'agit tout d'abord d'une modification avant fin 2002 du règlement PHARE-CBC en vue de l'harmonisation totale des domaines prioritaires établis pour les programmes PHARE-CBC et INTERREG A et de la facilitation du cofinancement des projets de coopération transnationale (INTERREG B) ou interrégionale (INTERREG C). La possibilité sera également offerte aux États membres de faire parvenir des aides d'État ciblées aux régions frontalières, en accord avec la Commission et conformément aux paramètresdéterminant les aides nationales. Enfin, la situation particulière des régions frontalières doit être prise en compte non seulement dans la politique d'information de l'Union mais encore dans la politique d'information des États membres. En complément, la BEI dégagera des crédits supplémentaires visant à encourager les investissements liés à l'environnement et aux infrastructures de transport dans les régions frontalières des pays candidats. Un montant de 50 mios d'EUR sera alloué à cette fin au titre du programme PHARE. Le plan d'action en faveur du développement harmonieux des régions frontalières est doté de 245 mios d'EUR au total sur la période 2001-2006, dont 50 mios sont spécifiquement réservés aux régions frontalières des pays candidats. Sur ce montant total, 115 mios d'EUR proviennent de nouvelles réserves et les 130 mios résiduels de réaffectations. En ce qui concerne l'adaptation du règlement financier Réseaux transeuropéens, les mesures proposées nécessitent une initiative préalable de la Commission, prise en collaboration avec le Conseil et le Parlement. Quant à l'octroi des fonds supplémentaires, il doit être approuvé par l'autorité budgétaire. L'adaptation du règlement financier PHARE et des directives INTERREG fait l'objet d'une décision de la Commission. Toutes les autres mesures impliquent en premier lieu une initiative des États membres.

Élargissement 2004: impact sur les régions limitrophes des pays candidats, soutien aux régions frontalières

2001/2250(COS) - 29/11/2002 - Document de suivi

OBJECTIF : présenter un premier rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour les régions frontalières. CONTENU : Il ressort de ce rapport que la mise en oeuvre du Plan d'action pour les régions frontalières, adopté par la Commission le 25 juillet 2001, progresse favorablement. Ce dernier proposait un certain nombre de mesures visant à renforcer la compétitivité économique des régions frontalières en vue de l'élargissement de l'UE. Vingt-trois régions d'Autriche, de Finlande, de Grèce et d'Italie sont concernées. Des progrès ont notamment été réalisés dans les domaines suivants: - Promotion des PME : La Commission a dégagé un cofinancement correspondant à 10 mios EUR pour la réalisation d'un projet pilote mis au point par la Communauté de travail des chambres d'économie des régions de l'UE qui bordent les pays candidats. Le projet a pour but d'aider les PME à cerner les possibilités, défis et risques résultant de l'élargissement, à définir de nouvelles stratégies et activités commerciales et à favoriser les coopérations à travers les frontières des futurs États membres; - Mise en réseau : La Commission a approuvé un financement complémentaire de 20 mios EUR en faveur de trois programmes INTERREG III C (Nord, Est, Sud) ainsi que du programme INTERACT. Les activités prévues comportent des projets de mise en réseau et des actions particulières de coopération visant à encourager et faciliter la coopération dans les régions frontalières et à en renforcer la compétitivité économique; - Transports/PME : La Commission a approuvé un financement complémentaire de 30 mios EUR en faveur des treize programmes INTERREG (volet A) concernant les régions limitrophes des pays candidats ainsi que du programme INTERREG (volet B) dans la région de la Baltique. La priorité sera accordée au développement des systèmes de transport, au soutien des PME particulièrement touchées par l'élargissement ainsi qu'aux actions de formation et de coopération interculturelle; - Amélioration de la coordination entre Phare CBC et INTERREG : la Commission a modifié le règlement concernant Phare-CBC pour mieux l'adapter à l'esprit de l'initiative INTERREG. De plus, elle a modifié les directives INTERREG pour inclure Vienne dans les programmes INTERREG III avec la Hongrie et la République tchèque. La Commission continuera à accorder son aide aux régions frontalières particulièrement touchées par l'élargissement de l'Union. Les activités décrites ci-dessous sont déjà en cours ou envisagées pour 2003 : - Poursuite des mesures d'aide en faveur des PME, en particulier dans les secteurs économiques les plus touchés, notamment par la promotion de la coopération entre entreprises et le transfert de savoir-faire techniques; - Consolidation des actions à l'intention des travailleurs, telles que les conseils et l'information concernant la législation sociale et le droit du travail des deux côtés de la frontière ainsi que des informations sur l'acquis dans le domaine de la libre circulation des personnes au moment de l'adhésion; - Poursuite des mesures visant à préparer à une mobilité accrue et à la migration les organismes d'administration publique, tant au niveau régional que local et des mesures visant à contribuerà mettre en oeuvre des initiatives ciblées à l'intention de leurs ressortissants dans le domaine social, culturel et éducatif.

Élargissement 2004: impact sur les régions limitrophes des pays candidats, soutien aux régions frontalières

2001/2250(COS) - 13/06/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Renate SOMMER (PPE-DE, D), le Parlement européen souligne, en premier lieu, l'importance que revêt l'élargissement pour assurer la paix, la stabilité politique et économique et la coexistence démocratique sur le continent européen. Dans ce contexte, le

soutien communautaire aux régions limitrophes des pays candidats, constitue un témoignage de solidarité communautaire indispensable. Ces régions (2 en Finlande, 8 en Allemagne, 6 en Autriche, 2 en Italie et 5 en Grèce: soit 23 régions représentant 33 millions d'habitants) vont émerger d'un demi-siècle d'une position très particulière, à savoir la localisation au bord d'une Europe divisée et vont devoir "glisser" de plus en plus vers le centre de l'Europe. Parmi les mesures proposées pour aider ces régions parfois en grave difficulté, le Parlement demande une série de mesures concrètes pour assurer l'efficacité de cette aide : - transport : renforcement des infrastructures de transport des régions concernées et raccordement des transports régionaux aux RTE avec mise en place de communications transfrontalières; - PME : il faut impérativement engager l'ensemble des crédits prévus et prévoir des fonds supplémentaires pour investir dans les PME, en assurant une plus grande flexibilité dans la mise en oeuvre d'INTERREG afin que les PME puissent mieux tirer parti de ces actions; - racisme et xénophobie : il réclame l'extension des programmes de coopération transfrontalière contre le racisme et la xénophobie et la concrétisation des programmes de coopération en matière de culture, de formation et d'apprentissage tout au long de la vie; - égalité des chances : il demande une campagne en vue d'améliorer les qualifications des travailleurs et travailleuses qui seront touchés par l'élargissement; - emploi illégal : il réclame des mesures fermes contre l'embauche illégale de main-d'oeuvre ainsi que la lutte contre tous les trafics (êtres humains, stupéfiants). Le Parlement réclame prioritairement le relèvement du pourcentage de cofinancement dont bénéficient actuellement les projets dans ces régions ainsi que de la totalité de l'enveloppe financière prévue pour financer ces actions (195 mios EUR). Dans ce contexte, le Parlement se félicite de l'accord obtenu par les deux branches de l'Autorité budgétaire, visant à accroître de 65 mios EUR l'enveloppe prévue. Il faut également que l'aide accordée, à l'initiative du Parlement, aux PME se poursuive au-delà de 2003. Il propose également de transposer la "dimension durable" de la Communauté dans la coopération des régions transfrontalières et demande que l'on travaille à l'intégration des pays candidats dans les méthodes ouvertes de coordination mises en oeuvre dans les domaines de l'emploi, de l'enseignement et de la formation, de l'insertion sociale et des retraites. Il estime qu'il faut fournir une définition plus claire de la notion transfrontalière qui tienne dûment compte tant des frontières terrestres que des frontières maritimes. Enfin, le Parlement réclame des mesures transitoires dans ces régions afin de faciliter une ouverture progressive de ces régions notamment dans les domaines de la libre circulation des travailleurs et des services et avec l'aide des entreprises etdes syndicats.